

## RÈGLEMENT DE PARTICIPATION AU PRIX LNP

Le **PRIX LNP** est dédié au film photographique. Créé à l'initiative de Freelens, il est attribué chaque fin d'année en partenariat avec la **SAIF** et la **COPIE PRIVÉE**, pendant la soirée de clôture du festival **LES NUITS PHOTO**, à Paris.

Pour participer, soumettez [VOTRE CANDIDATURE EN LIGNE](#) avant la fin de l'appel à candidatures, minuit au plus tard. Vous aurez besoin d'héberger votre film au préalable sur un compte YouTube ou Vimeo, en le protégeant éventuellement par un mot de passe.

### ARTICLE 1 • CONDITIONS DE PARTICIPATION

- 1.A** La participation à cet appel est ouverte à toute personne physique ou morale, se présentant en son nom propre, sans condition d'âge, résidant en France ou à l'étranger.
- 1.B** Le participant·e doit être propriétaire des droits de diffusion du dit film.
- 1.C** Le film doit être constitué, dans sa forme, en majorité voire en totalité de photographies. Il est possible d'intégrer d'autres médiums, mais l'image fixe doit rester prédominante.
- 1.D** Le thème est libre, et l'appel est ouvert à toutes les écritures photographiques.
- 1.E** Durée maximale : 10 minutes (génériques compris).
- 1.F** Ouvert à toutes sans restriction : photographes, auteur·es, réalisatrice·s, étudiant·es, artistes, monteuses, journalistes...
- 1.G** Chaque candidat·e ne peut soumettre qu'une seule réalisation.
- 1.H** La production doit avoir été finalisée dans les 24 derniers mois.
- 1.I** Le ou les auteur·es doivent posséder les droits sur les musiques du film.
- 1.J** Les projets doivent être sous-titrés en français ou en anglais si les protagonistes du film ne sont ni francophone ni anglophone.

## ARTICLE 2 • CONSTITUTION DU DOSSIER ET ADHÉSION

**2.A** Chaque candidat·e souhaitant participer à cet appel doit envoyer sa candidature en remplissant la [fiche de candidature](#) prévue à cet effet.

**2.B** Les candidat·e·s au PRIX LNP doivent être ou devenir adhérent·es de l'association Freelens, afin de soutenir le travail de l'association et de participer aux frais d'organisation. [Cf ADHÉSION](#).

**2.C** À l'issue de la sélection des films finalistes par un pré-jury constitué des membres de l'équipe de Freelens, seront demandés aux lauréat·es 3 images du film (libres de droit, en 72 dpi, 1920 pixels pour le côté le plus large), un court résumé du projet ainsi qu'un fichier HD (.mov ou .mp4), à envoyer via WeTransfer, à [appelacandidatures@gmail.com](mailto:appelacandidatures@gmail.com).

## ARTICLE 3 • DOTATION

Un PROJET LAURÉAT sera sélectionné et bénéficiera :

- D'une dotation de 1000 (mille) euros en partenariat avec la [SAIF](#) (Société des Auteurs des art visuels et de l'Image Fixe) et la [COPIE PRIVÉE](#).
- De la diffusion de son projet sur les médias partenaires [9 LIVES MAGAZINE](#) et [VIENS VOIR](#).
- De la projection de son projet dans les festivals partenaires [LES PROMENADES PHOTOGRAPHIQUES DE VENDÔME](#) et [LES NUITS DE PIERREVERT](#).
- 

## ARTICLE 4 • CALENDRIER

**4.A** L'appel à candidature pour le PRIX LNP 2021 est ouvert du 08 septembre au 22 octobre 2021.

**4.B** La sélection des films finalistes au PRIX LNP par le pré-jury aura lieu fin octobre et sera communiquée sur nos réseaux et par mail à toutes les auteur·es.

**4.C** Le film lauréat sera choisi par le JURY début novembre.

**4.D** Le film lauréat est annoncé à l'auteur·e à l'issue de la sélection finale du jury, et rendu·e officielle pendant la remise du prix de la soirée de clôture du festival LES NUITS PHOTO, le 6 novembre 2021.

**4.E** Les films finalistes choisis par le pré-jury (dont le film lauréat) seront tous projetés pendant la soirée de clôture du festival LES NUITS PHOTO.

**4.F** La diffusion du projet lauréat sur les médias partenaires (9 LIVES MAGAZINE et VIENS VOIR) est programmée à l'issue du festival LES NUITS PHOTO, en accord avec le calendrier et la ligne éditoriale de ces médias.

**4.G** La projection du projet lauréat est programmée pour l'édition de l'année suivante des festivals partenaires (PROMENADES PHOTOGRAPHIQUES DE VENDÔME et LES NUITS DE PIERREVERT), et ce pendant toute la durée de ces dits festivals.

## ARTICLE 5 • SÉLECTION

**5.A** Le pré-jury est chaque année constitué de membres de l'association Freelens, administratrices et administrateurs.

**5.B** Le jury est chaque année constitué d'un membre de l'équipe de Freelens, et de personnalités du monde de la photographie et du cinéma.

**5.C** Les décisions du pré-jury et du jury sont souveraines et sans appel. Le pré-jury ne sélectionnera que les dossiers complets. Le lauréat·e retenu·e par le jury sera averti·e par courriel exclusivement.

**5.D** Chaque film sera jugé sur :

- L'originalité du sujet et de la démarche développée.
- La qualité des images en s'appuyant sur les fondamentaux photographiques : l'image en elle-même, le cadrage, le point de vue, la cohérence...
- La qualité du son, son caractère immersif, et sa cohérence vis-à-vis du propos de l'auteur·e.
- la créativité du montage et de la narration cinématographique.

**5.E** Freelens et les partenaires déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de destruction des envois et dossiers pendant la sélection ou l'acheminement web.

## ARTICLE 6 • ENGAGEMENT DES PARTICIPANT·ES

**6.A** L'envoi d'un dossier de candidature implique l'acceptation pleine et entière des conditions énoncées au présent règlement.

**6.B** Dans un but de promotion, les auteur·es accordent à Freelens et aux organisateurices le droit de diffuser leur travail sur le site [freelens.fr](http://freelens.fr) (sans contrepartie financière pour les producteurices et auteur·es), ainsi que pendant les éditions ultérieures du festival LES NUITS PHOTO (deux années maximum), ou pour des projections spéciales « hors-les-murs » suivant le festival LES NUITS PHOTO (deux années maximum).

**6.C** Les auteur·es et collectifs attestent et garantissent que les œuvres sont des créations originales au sens de la loi sur la propriété intellectuelle et qu'elles ne constituent pas de contrefaçon d'œuvres protégées.

**6.D** Les auteur·es attestent et garantissent que les tiers - notamment les personnes qui pourraient figurer sur les œuvres ou les auteur·e-s et ayant-droits d'œuvres reproduites sur celles du projet - lui ont donné l'autorisation pour la reproduction et la représentation de leur image ou de leur œuvre.

**6.E** Les auteur·es ou collectifs s'engagent à s'acquitter des droits auprès de la SACEM pour les supports son protégés par la loi sur la propriété intellectuelle.

**6.F** Le pré-jury et le jury qui sélectionneront les projets sont en mesure de réclamer auprès d'eux tous les documents nécessaires tel qu'édictees ci-dessus.

## ARTICLE 7 • ENGAGEMENT DE FREELENS ET PARTENAIRES

**7.A** Freelens et ses partenaires s'engagent à ne pas utiliser à d'autres fins les images, sons et projets des candidat·es en dehors du PRIX LNP, tel qu'énuméré dans l'article 6.

**7.B** Si d'autres projections doivent avoir lieu pour d'autres événements, Freelens et ses partenaires s'entretiendront avec les auteur·es pour demander leur autorisation.

**7.C** Les membres du pré-jury et du jury ne peuvent pas soumettre de candidature au PRIX LNP.

**7.D** En cas d'incident grave ou de contexte pandémique, cet événement pourra être annulé ou suspendu à tout moment et sans qu'aucun dédommagement ne puisse être exigé.

LNP

freelens la saif



VIENS

Promenades PHOTOGRAPHIQUES



**UN FILM  
PHOTOGRAPHIQUE  
C'EST UN FILM.**

LNP

**UN FILM  
PHOTOGRAPHIQUE  
C'EST AVANT TOUT  
DU CINEMA.**

LNP

**UN FILM  
PHOTOGRAPHIQUE  
CE N'EST PAS  
UNE SIMPLE  
SUITE D'IMAGES  
EN MUSIQUE.**

LNP